

Qu'a fait la CAPEB pour les entreprises artisanales du Bâtiment ?

La CAPEB est l'organisation professionnelle représentative du secteur de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment.

A ce titre, elle représente auprès des pouvoirs publics et des instances paritaires 350 784* entreprises de moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment.

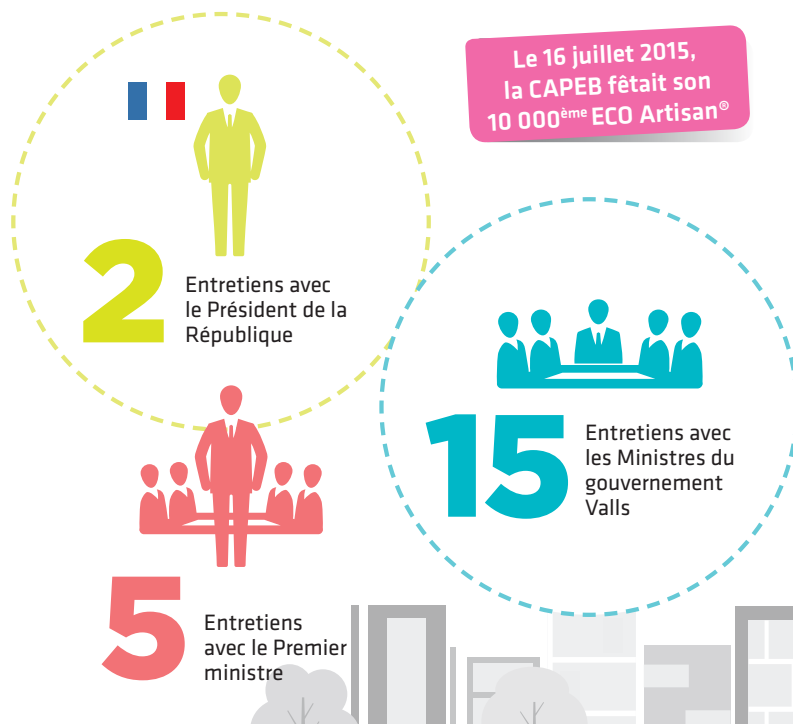
Ces dernières emploient 685 396 salariés, soit 60% des salariés du Bâtiment et 63 000 apprentis, soit 79% des apprentis du Bâtiment.

Elles génèrent 75 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du Bâtiment.

Métier

ECO ARTISAN

Reconnaissance de la marque ECO Artisan® en tant que qualification pleine et entière. **Octobre 2013.**



ECO CONDITIONNALITÉ

- Report de 2 ans de l'entrée en vigueur de l'ECO Conditionnalité pour le CITE et l'ECO PTZ.
- Report de 6 mois de l'entrée en vigueur de l'ECO Conditionnalité pour les Certificats d'Économie d'Énergie.

FEE BAT

- Prise en charge de la totalité du coût des formations pour les stagiaires ayant suivi une formation dispensée par le programme FEE Bat. Ce programme est financé par EDF et, depuis 2014, à hauteur de 40 % en moyenne par le FAFCEA et CONSTRUCTYS et a concerné 137 000 stagiaires, soit 70 % des artisans.
- Facilitation des démarches de qualifications RGE, grâce à un allègement des exigences réglementaires s'imposant aux organismes de formation (suppression de l'accréditation, agrément simplifié des formateurs etc.) et grâce à la mise en place de mesures transitoires pragmatiques (agrément automatique des organismes et formateurs FEE Bat, durée de la période transitoire allongée, etc.) **Décembre 2014.**

AUDIT RGE

- Réalisation d'un audit unique pour l'ensemble des qualifications RGE relatives à l'efficacité énergétique. **Début 2015.**
- Réalisation d'un audit unique pour l'ensemble des qualifications RGE EnR. **Début 2015.**

GESTION DES COMPÉTENCES

- Augmentation des fonds consacrés à la formation continue des salariés des entreprises de moins de 10 salariés, grâce au Plan « Objectifs Compétences TPE 2015 ». **juin 2015.**



PERMIS C1

- Création du permis de conduire C1 autorisant la conduite d'un véhicule de 3,5 tonnes à 7,5 tonnes auquel peut être attelée une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg. Entrée en vigueur le 19 janvier 2013. **Décret du 9 novembre 2011.**

PARASISMIQUE

- Limitation des exigences parasismiques aux seuls éléments non structuraux du cadre bâti qui par leurs caractéristiques (poids, mode de fixation et emplacement) sont de nature à mettre en cause la sécurité des personnes, évitant ainsi des contraintes, des calculs complexes et in fine des surcoûts constructifs. **Arrêté du 15 septembre 2014.**
- Suppression des exigences parasismiques applicables à l'ajout ou au remplacement d'éléments non structuraux à des bâtiments existants, sauf dans le cas de travaux importants sur le bâtiment. **Arrêté du 15 septembre 2014.**



Concurrence

TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

- Prise de conscience des Pouvoirs publics de la nécessité de renforcer les contrôles sur le terrain pour lutter contre le détachement illégal de travailleurs. **Annonce de François Rebsamen à l'AG 2015.**
- Maintien dans la loi Savary d'un certain nombre de dispositions comme la responsabilité conjointe et solidaire du maître d'ouvrage ou le renforcement des contrôles. **juin 2014.**
- Introduction dans la loi Savary d'une disposition permettant l'inscription sur la liste noire de toutes les entreprises condamnées pour un montant même inférieur à 45 000 € d'amendes. **juin 2014.**
- Obligation de faire figurer ses assurances sur les devis et factures. **Loi Pinel - juin 2014.**

AUTO-ENTREPRENEUR

- Modification des conditions d'ouverture des indemnités journalières des auto-entrepreneurs afin de mettre en cohérence les montants servis et les cotisations effectivement acquittées. **Décret du 2 février 2015.**
- Obligation de justifier de sa qualification (avec contrôle par les CMA) et de fournir les assurances professionnelles obligatoires pour l'exercice de son métier. **Loi Pinel - juin 2014 - Loi Macron - août 2015.**
- Suppression de la dispense de suivre le stage préalable à l'installation dont bénéficiaient à l'origine les auto-entrepreneurs. **Loi Pinel - juin 2014 - entrée en vigueur le 20 juin 2014.**

- Inscription obligatoire au répertoire des métiers pour tous les auto-entrepreneurs, qu'ils exercent une activité à titre principal ou à titre complémentaire. **Loi Pinel - juin 2014 - entrée en vigueur le 19 décembre 2014.**
- Non prise en charge par le FAFCEA des formations professionnelles suivies par les auto-entrepreneurs ne déclarant aucun chiffre d'affaires. **Loi Pinel - juin 2014.**
- Obligation de paiement de la taxe pour frais de chambre de métiers. **Loi Pinel - juin 2014.**
- Fin de l'exonération du paiement de la Contribution Foncière des Entreprises. **Janvier 2015.**

QUALIFICATION D'ARTISAN

- Suppression de la notion « d'artisan qualifié » adoptée par la loi Warsmann de mars 2012. **Loi Pinel - juin 2014.**
- Obligation, pour se prévaloir de la qualité d'artisan, de disposer d'un diplôme (CAP, BEP) dans le métier exercé, ou d'une expérience professionnelle dans ce métier de 3 années au moins. **Loi Pinel - juin 2014.**

Qu'a fait la CAPEB pour les entreprises artisanales du Bâtiment ?

La CAPEB est l'organisation professionnelle représentative du secteur de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment.

A ce titre, elle représente auprès des pouvoirs publics et des instances paritaires 350 784* entreprises de moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment.

Ces dernières emploient 685 396 salariés, soit 60% des salariés du Bâtiment et 63 000 apprentis, soit 79% des apprentis du Bâtiment.

Elles génèrent 75 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du Bâtiment.

Social

PROTECTION SOCIALE

■ Maintien pour les entreprises de l'exonération des cotisations patronales santé et prévoyance relatives aux contrats collectifs. **Accords du 14 mai 2014.**

COÛT DU TRAVAIL

■ Modification du dispositif «Fillon» conduisant à «zéro cotisation Urssaf» pour les salariés payés au Smic. **Janvier 2015.**

■ Baisse des cotisations d'allocations familiales de 5,25 % à 3,45 % pour les salariés payés moins de 1,6 SMIC pour les salariés. **Janvier 2015.**

■ Baisse des cotisations d'allocations familiales de 5,25 % à 2,15 % pour les travailleurs indépendants ayant un revenu inférieur à 44 844 € et baisse comprise entre 5,25 % et 2,15 % pour les travailleurs indépendants ayant un revenu compris entre 41 844 € et 53 256 €. **Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 (1).**

APPRENTISSAGE

■ Maintien de la prime de 1 000 € pour les entreprises de moins de 11 salariés. **Août 2013.**

■ Doublement de la prime de 1 000 € pour les entreprises de moins de 11 salariés. **Décembre 2014.**

■ Maintien du crédit d'impôt pour la première année de formation. **Décembre 2013.**

■ Allègement de la réglementation pour les mineurs (et notamment les apprentis) concernant la réalisation des travaux dangereux et mise en application de dérogations à l'interdiction pour les mineurs d'effectuer certains travaux en hauteur. **Avril 2015.**

■ Prise en charge totale par l'État, la première année, du salaire et des charges sociales pour tous les apprentis dans les entreprises de moins de 11 salariés. **Avril 2015 - Annonce du Président Hollande.**

■ Création d'une aide forfaitaire de 4 400 €, versée par l'État aux entreprises et cumulable avec les aides et primes existantes, au titre de la première année d'un contrat d'apprentissage signé par un jeune mineur employé par une entreprise de moins de 11 salariés. **Juin 2015.**

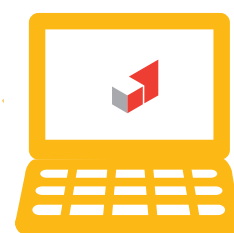
COMPTE PÉNIBILITÉ

■ Suppression de la fiche individuelle et report de 6 mois de l'entrée en vigueur des critères de pénibilité concernant les entreprises du bâtiment. Dispositions adoptées dans le projet de loi sur le dialogue social à l'AN - **Juin 2015.**



2 996

retombées de presse nationale



817 895

pages web vues sur CAPEB.FR



253 167

pages web vues sur ECO ARTISAN



240 525

pages web vues sur ARTISANS DU BATIMENT



3 000

jours de réunions suivies au niveau national par les Elus de la CAPEB pour une centaine de thèmes abordés.

Fiscalité

TVA RÉDUITE

■ Application du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique. **Loi de finances 2014.**

■ Prise en compte dans le champ de TVA à 5,5 %, des travaux « induits », avec la possibilité de réaliser plusieurs factures pour les travaux. **Loi de finances 2014.**

■ Maintien de la TVA à 7% (au lieu de 10%) pour les devis acceptés avec acompte versé avant le 1er janvier 2014 pour les travaux facturés avant le 1er mars 2014. Obtention d'un délai supplémentaire d'un mois de la période de transition pour la TVA à 7% pour les travaux réalisés en extérieur en raison des intempéries de janvier et février 2014. **Loi de finances pour 2014 / instruction fiscale du 19 mars 2014.**

AIDES

■ Prolongation de l'Eco PTZ jusqu'en 2015. **Loi de finances 2013.**

■ Réouverture du PTZ+ à l'ancien sous certaines conditions notamment de zonage. **Loi de finances 2013.**

■ Possibilité de faire réaliser des bouquets de travaux éligibles au CIDD sur 2 années, et non pas un an. **Loi de finances 2014.**

■ Prorogation du CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique) jusqu'en 2016 dans les conditions applicables en 2015. **Annonce du Président Hollande le 20 avril 2015.**

■ Renforcement des moyens de l'ANAH à hauteur de 70 millions d'euros. **Annonce du 1^{er} ministre - avril 2015.**

CHARGES

■ Aménagement de la cotisation minimale de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) avec limitation (voire annulation) rétroactive des hausses de la CFE. **Loi de finances rectificative pour 2012.**



20 000

ouvrages ou guides diffusés

FISCALITÉ

■ Maintien partiel des allègements fiscaux et sociaux relatifs aux heures supplémentaires pour les salariés des entreprises de moins de 20 salariés. **Loi de finances rectificative 2012.**

■ Mise en place de l'auto liquidation de la TVA pour les sous-traitants. **Loi de finances 2014.**



76

communiqués de presse nationaux